

2023 DSOL 7 : Subventions d'investissement (21 000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectif avec 3 associations : Temps jeunes, Juste & Utile, Paris Basket Fauteuil

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de délibération a pour objet de vous proposer d'accorder une subvention d'investissement pour soutenir trois projets qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la stratégie « handicap et accessibilité universelle ». En effet, la collectivité parisienne soutient les initiatives concourant à l'accès aux loisirs, aux vacances, au sport, et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'Association Nationale Temps Jeunes a fusionné en 2022 avec l'association A Chacun ses Vacances. Cette nouvelle association fusionnée dispose d'un pôle distinct dédié à l'organisation des loisirs et séjours adaptés, permettant donc à l'ensemble des projets et actions portés par « A Chacun Ses Vacances » de perdurer. L'association organise des activités périscolaires hebdomadaires (théâtre, tennis, piscine, escalade, équitation, danse, musique...), des sorties à la journée (samedi et dimanche) et le samedi soir (concert, restaurant), des week-ends à thème, des séjours de vacances adaptés à chaque vacance scolaire pour des enfants à partir de 9 ans, des jeunes et des adultes en situation de handicap.

L'association, disposant actuellement d'un matériel obsolète ne permettant plus d'être utilisé par les responsables de séjours, sollicite une subvention d'investissement afin d'acquérir 15 ordinateurs qui faciliteront notamment le travail avec les équipes pédagogiques des séjours et week-ends adaptés : ces nouveaux outils informatiques permettront un retour plus rapide des bilans de séjours et un envoi aux familles et aux équipes éducatives.

L'association Juste & Utile est créée depuis fin 2021. L'association a pour objectif, à terme, la création d'un lieu d'accueil, d'activités et de convivialité visant une meilleure insertion des personnes handicapées adolescentes et adultes dans la société. Elle a pour projet de mettre en place une ressourcerie, un accueil de type centre de loisirs et des actions conviviales de sensibilisation ouvertes à tous, portant sur les thèmes du handicap, de la santé et de l'environnement. L'association sollicite une

subvention d'investissement afin d'acquérir du matériel (triporteur, barnum...) pour exercer ses activités transitoires de ressourceries éphémères avec ses usagers en situation de handicap. L'association participe à des ressourceries éphémères organisées par Paris Habitat et le REFER (réseau francilien des acteurs du réemploi). Elle organise des activités de collecte et de tri, des boutiques éphémères, et des ateliers de sensibilisation au réemploi, auxquels participent des jeunes en situation de handicap mental d'établissements médico-sociaux du 19^e et du 20^e arrondissement, notamment du Centre d'Accueil de Jour de Ménilmontant géré par l'association Championnet, et l'IMPro « Faîtes des Couleurs » géré par l'association APAJH.

Le club Paris Basket Fauteuil est une association sportive loi 1901, créée en mai 2021. Elle est affiliée à la Fédération Française Handisport. Paris Basket Fauteuil a pour but d'organiser, de promouvoir, et développer les activités sportives de loisirs et compétition pour les personnes présentant un handicap physique ou pas. Elle organise des activités de basket fauteuil au complexe sportif des Fillettes, 54 Boulevard Ney dans le 18^e arrondissement. Les objectifs de Paris Basket Fauteuil sont d'accompagner les jeunes, de les aider à accéder à une vie sociale, et de changer le regard sur le handicap. L'association sollicite une subvention d'investissement afin, notamment, d'acquérir cinq fauteuils adaptés pour la pratique du basket fauteuil.

Les conventions pluriannuelles précisent les modalités de fixation de la participation financière de la Ville de Paris à chaque projet.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à signer trois conventions pluriannuelles d'investissement pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 euros à l'association nationale Temps Jeunes, de 2 000 euros à l'association Juste & Utile, et 15 000 euros à l'association Paris Basket Fauteuil.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSOL 7 : Subventions d'investissement (21 000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectif avec 3 associations : Temps jeunes, Juste & Utile, Paris Basket Fauteuil

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par les associations : Temps jeunes, Juste & Utile, Paris Basket Fauteuil.

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 7** en date des par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec les associations Temps Jeunes, Juste & Utile, Paris Basket Fauteuil, une convention pluriannuelle d'objectifs et de leur attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 4e commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 4 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale Temps Jeunes, Paris Asso 201682, dossier 2023_03424, pour l'année 2023.

Article 2 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 2 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Juste & Utile, Paris Asso 200489, dossier 2022_09522.

Article 3 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 15 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la

présente délibération, avec l'association Paris Basket Fauteuil, Paris Asso 198772, dossier 2023_04110.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2023 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.